

Département de la Sarthe
Commune du GRAND-LUCE
Lieu dit : "Belleville "

Lotissement "BELLEVILLE"

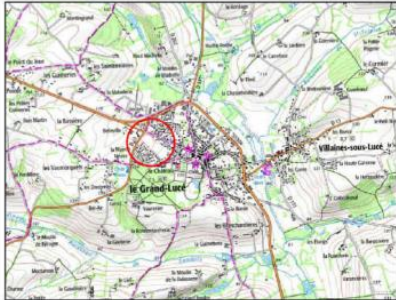
Date : 20/09/2013

Réf : 11191

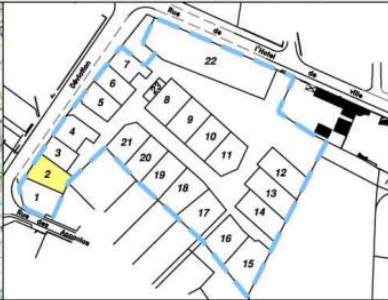
LOT 2

Cadastre : Section AB n°650
Surface d'arpentage : 411 m²

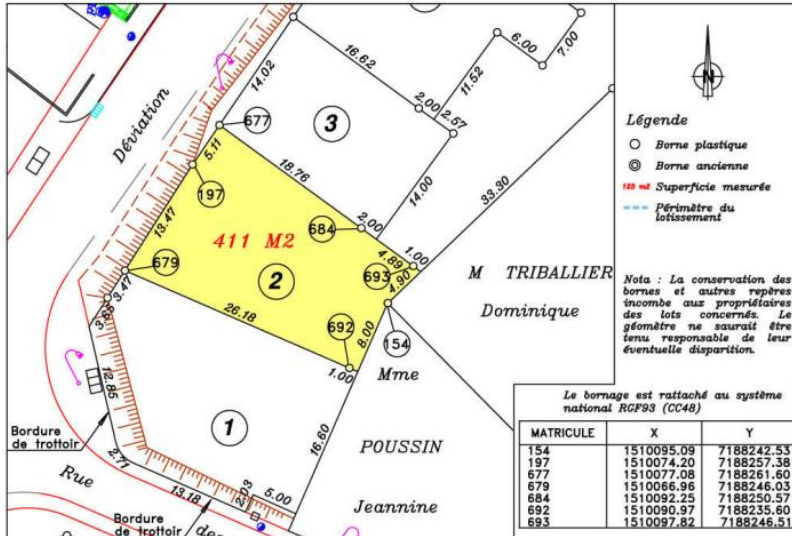
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/500



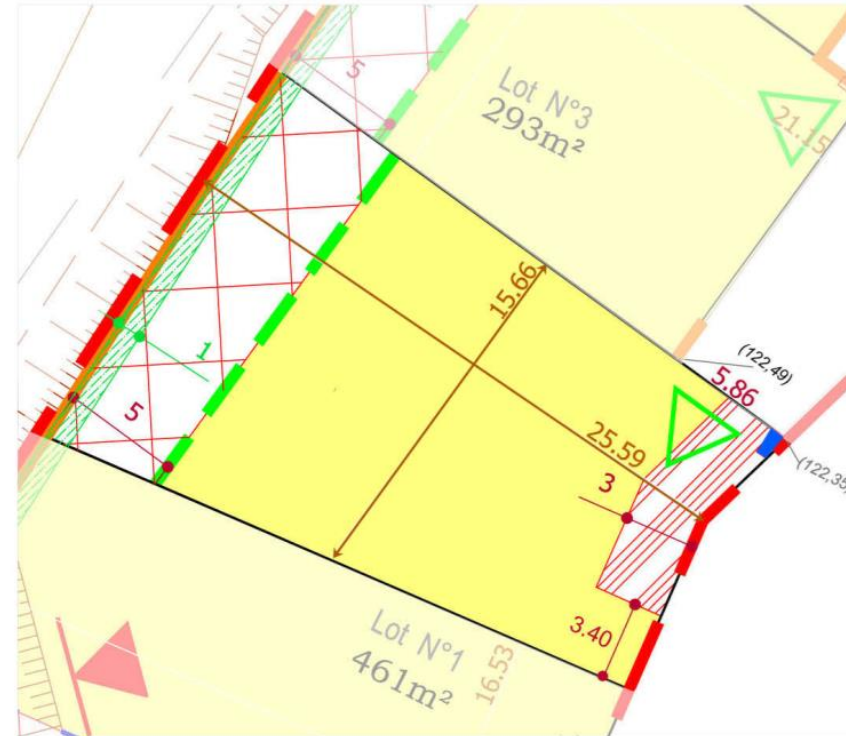
Levé et dressé par le Cabinet BARBIER
Géomètre Expert à Connerré
St Calais, La Ferté Bernard



Détail de la Zone constructible de la Parcelle n°2



Echelle : 1/200



LEGENDE :

--- Limite du lotissement

Emprises inconstructibles

XXXXX

- Emprise inconstructible

////

- Emprise inconstructible de 3 mètres minimum ou la moitié de la hauteur de la construction. Toutefois, une construction peut être implantée en limite séparative si sa hauteur en limite séparative n'excède pas 3,50m pour les bâtiments à une pente de toiture et 4m pour les bâtiments à deux pentes de toiture.

Accès

Interdiction d'accès des véhicules depuis la voie et les emprises publiques

▲ Accès véhicule recommandé

--- Ligne d'ancrage obligatoire de l'une des façades

la façade concernée doit être implantée au minimum à 70% de son linéaire sur la ligne d'ancrage

Rappel : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

(Art 7 du Règlement du lotissement)

Sauf indication contraire au règlement graphique :

- Toute construction peut être contiguë à une ou deux limites séparatives

- Lorsque la construction ne jouxte pas la limite séparative, elle doit être implantée à celle-ci à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3m.

▶ Interdiction de s'implanter en limite séparative (pour la construction principale)

Zone constructible

Haie plantée sur emprise privative par l'Aménageur

Cache coffrets

(60.28) Cote de niveau indicative non contractuelle